CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Présence du public limitée à 30 personnes)

du

27 mai 2021

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 mai 2021 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 27 mai à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, M. William DENIS, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Youssra ECHCHAMSI, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Martine DULUC, Mme Barbara MORAWSKA, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, M. Grégoire ROUSSELLE a donné pouvoir à Mme Muriel LECOURT, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, M. Damien PLATEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Laura RAMOS a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer, mais avant toute chose, nous accueillons une nouvelle collègue Madame DULUC, a qui nous souhaitons la bienvenue puisque Jean-Pierre COLIN a démissionné, pour des raisons qui lui sont propres. On a eu l'occasion de travailler avec lui sur certains dossiers, je le remercie de la collaboration que l'on a pu avoir avec lui, maintenant il a fait le choix de démissionner, mais je lui souhaite le meilleur.
Donc Madame DULUC, bienvenue dans notre assemblée.

En ce qui concerne les pouvoirs, Mme Chantal GALLOU a donné pouvoir à M. Jérôme COSNARD, M Grégoire ROUSSELLE a donné pouvoir à Mme Muriel LECOURT, Mme Florence LE MOUEL a donné pouvoir à M. Patrick MERCIER, M. Damien PLATEL a donné pouvoir à Mme Hélène CHAU, Mme Laura RAMOS a donné pouvoir à Mme Marianne CHOLLET, Mme Anne-Catherine FAGOUR a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?

Madame LACOSTE : Il y a donc une nouvelle gérante pour la guinguette, elle ouvre quand ?

Monsieur le Maire : Le 4 juin. Les gérants arrivent de la région parisienne, ce sont des professionnels. La gérante s'appelle Elodie AMAKRANE, qui a de la famille à Coutras. C'est un choix de vie puisque l'on a un couple et des enfants qui viennent sur la commune de Coutras.
Il y a eu 3 candidatures, ce sont eux qui nous ont semblé être les meilleurs. C'est elle qui tiendra la cuisine, on sait que c'est compliqué d'avoir des professionnels aujourd'hui donc on croise les doigts et on leur souhaite le meilleur.
Et puisque vous en parlez, j'en profite pour informer de la mise en eau de la rivière de contournement aux alentours du 10 juin. Sur un chantier comme celui-là qui est un énorme chantier, on a eu peu de surprises, et quasiment pas de retours malgré la situation que l'on a pu avoir en février avec des inondations. On a eu la chance d'avoir un temps clément au mois de novembre, c'était là où le chantier était le plus important pour creuser ce bras de contournement. Sur les avenants, cela reste aussi à la marge car sur des chantiers pareils, on pourrait avoir des surprises mais ce n'est pas le cas.
Pour l'instant on est sur des choses maitrisées à la fois en temps et sur le budget et cela est rassurant.
Maintenant on va souhaiter à cette nouvelle gérante, le meilleur.
C'est bon pour vous ?
Oui.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
08/2021	Nouvelle convention d'assistance et de suivi dans la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure	REFPAC-GPAC	9% des recettes HT pour 2021 - 7% des recettes HT pour les années suivantes	19 avril 2021 - 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023
09/2021	Avenant n°1 au lot « Plâtrerie, faux-plafond, faïence, menuiserie bois, aménagement » du marché pour la création de La Maison des Arts et de la Création	ST TRAVAUX	4 380€ TTC	26 mars 2021
10/2021	Avenant n°4 au lot « gros œuvre » pour la création de la Maison des Arts et de la Création	MAUGET	Moins-value de 3 240 € TTC	21 avril 2021
11/2021	Convention d'occupation de la guinguette	Madame Elodie AMAKRANE	850 € TTC /mois	06 mai 2021

En ce qui concerne le procès-verbal du 15 avril, vous avez des choses à relever ?
Non.
Nous passons aux délibérations.

N°48/2021 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) POUR L'ACHAT D'ENERGIES, D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : M. MARIGOT

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 18 mai 2021,

Considérant la délibération n °04/2013 par laquelle la commune de Coutras a adhéré au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique initié par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ;

Considérant la délibération n°03/2017 actant le nouveau groupement de commande initié par le SDEEG élargi à la Nouvelle-Aquitaine pour l'achat d'énergie, d'électricité et de gaz ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que les marchés constituant ce groupement de commande arrivent à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Coutras au regard de ses besoins propres ;

Considérant la proposition de renouvellement reçue par le SDEEG ;

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
On passe au vote.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De confirmer le renouvellement de l'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commande pour « l'achat d'énergie, d'électricité et de gaz » pour une durée de 3 ans dès le 1er Janvier 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents actant ce renouvellement et tous documents relatifs à cette affaire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Confirme le renouvellement de l'adhésion de la commune de Coutras au groupement de commande pour « l'achat d'énergie, d'électricité et de gaz » pour une durée de 3 ans dès le 1er Janvier 2023 ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents actant ce renouvellement et tous documents relatifs à cette affaire.

N°49/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2021

Rapporteur : M. MERCIER

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) participe à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire girondin voulue par le conseil départemental visant à maintenir et à améliorer les équipements communaux ainsi que la voirie. Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement (voirie, équipement, bâtiment) et l'acquisition de matériel et de mobilier.

Le montant des dotations est réparti selon des critères prédéfinis de population et de coefficient de solidarité.

Ce fonds est reconduit en 2021 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année 2020, ce qui nous permet d'envisager le dépôt d'une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle.

Dans le cadre de la présente demande de subvention, les coûts sont présentés hors taxes (HT) dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Rénovation de la promenade Charles de Gaulle	136 445,00 €	ETAT – DETR	4 093,35 €
		CD 33 - FDAEC	22 969,00 €
		Ville de COUTRAS	109 382,65 €
TOTAL	**136 445,00 €**	**TOTAL**	**136 445,00 €**

Le conseil départemental de la Gironde a souhaité continuer à s'engager auprès des communes en reconduisant le montant des dotations cantonales du FDAEC.
Le montant de ces dotations est réparti selon des critères prédéfinis (population, coefficient de solidarité).
En 2020, la Commune a bénéficié d'un montant de 23 390 euros de subventions.
Pour 2021, ce montant s'élève à 22 969 euros (- 421 euros/2020).
Il est proposé de flécher cette subvention sur les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle.

Le plan de financement est défini comme suit :
Coût HT du projet : 136 445,00 €
DETR : 4 093,35 €
CD 33 : 22 969 €
Autofinancement : 109 382,65 €
Vu le règlement d'attribution du FDAEC 2021,

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 18 mai 2021,

Considérant la nécessité de réaliser cette opération d'investissement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter une subvention d'un montant de 22 969 € auprès du conseil départemental de la Gironde au titre du FDAEC pour les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Monsieur MARIGOT, vous voulez nous dire où se situe cette rénovation ?

Monsieur MARIGOT : La rénovation se situe promenade Charles de Gaulle. Une grande partie a été faite par nos services pour remettre en forme ces sols et trottoirs qui étaient en mauvais état, car on avait des problèmes de racines au niveau des arbres, qui étaient relativement gênantes. On va faire des travaux, qui iront jusqu'au monument de fusillés. C'est-à-dire qu'on fera cette partie de cette promenade qui est très intéressante au niveau des voiries et trottoirs.

Monsieur le Maire : Et vous nous garantissez que les pins parasols restent.

Monsieur MARIGOT : En effet, ils restent et on ne les touche pas. On va peut-être réduire l'investissement puisque les services techniques ont fait des travaux en régie de bonne qualité.
Si on peut faire des économies, on en fera.

Madame LACOSTE : Vous avez vu, comme l'a relevé Monsieur MERCIER, une légère baisse, comme vous l'avez vu sur le courrier, qui s'explique parce que 2 communes du canton qui n'avaient pas souhaité présenter de dossiers l'an passé, cette année en ont présenté un, d'où une légère baisse sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire : Cela reste à la marge.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de solliciter une subvention d'un montant de 22 969 € auprès du conseil départemental de la Gironde au titre du FDAEC pour les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°50/2021 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CONSEILLER NUMERIQUE A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

RETIRÉE

Monsieur le Maire : Cette délibération ne passera pas, je vous explique pourquoi. On va bénéficier d'un emploi qui sera subventionné pendant 2 ans, à 80 % puis à 50 % si on souhaitait proroger un an de plus. Simplement, on a eu l'accord mais on n'arrivait pas à déterminer avec les services de l'Etat, si c'était un accord à l'échelon de la commune ou à l'échelon du CCAS. C'est tombé cet après-midi, c'est à l'échelon du CCAS. La délibération n'a donc pas de sens au sein du conseil puisque ce n'est pas de la compétence du conseil municipal, mais on passera cette délibération au sein du Conseil d'Administration.
Cette délibération est donc retirée pour ce soir.

N°51/2021 – POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2021 D'ACTIONS SUBVENTIONNÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU CENTRE DE COUTRAS

Rapporteur : Mme DELOBEL

Dans le cadre de cet appel à projet 2021, sur les 36 projets déposés, 35 ont été retenus par les instances de pilotage du Contrat de Ville dont 15 nouvelles actions et 4 nouveaux porteurs. Une nouvelle fois, la forte mobilisation des opérateurs sur le quartier prioritaire de Coutras démontre leur volonté de participer activement à l'amélioration de la situation des habitants du quartier. Dans le tableau récapitulatif des financements proposés, on peut remarquer que certains projets sont financés par les trois entités (État, Cali, Ville) et d'autres par une seule. Le choix a été proposé de manière à rendre éligibles le plus de projets selon les critères établis par la politique de la ville (habitant le quartier, mixité, participation des habitants, lien social…) et aussi de manière à ce que chaque pilier prévu au contrat de ville soit représenté.
Sur les 35 projets, la commune de Coutras a retenu 18 projets.
12 000,00 € ont été octroyés par la commune pour le financement des appels à projets politique de la ville 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°46/2015 du conseil municipal de la commune de Coutras relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°90/2019 du conseil municipal de la commune de Coutras relative à la signature de l'avenant au contrat de ville « Quartier du Centre » de Coutras pour la période 2020/2022,

Vu l'appel à projet lancé en novembre 2020 par l'État via l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), la Cali et la commune de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour le cofinancement d'actions inscrites dans la programmation du contrat de ville,

Vu l'avis de la commission social, école, affaires scolaires, politique de la ville en date du 18 mai 2020,

Cohésion sociale culture sport	Imagin'Action	Coup de pouce numérique	122 620	1 000	800	4 000	/	/	115 020
	Association Y EN MARE	Escape game « Viens jouer avec nous »	3 842	/	200	Quartier Solidaire	/	/	3 342

Considérant que, sur les 36 projets déposés dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville 2021, 35 ont été retenus par les instances de pilotage du contrat de ville, dont 15 nouvelles actions.

Considérant qu'une nouvelle fois, la forte mobilisation des opérateurs sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du centre de Coutras démontre leur volonté de participer activement à l'amélioration de la situation des habitants du quartier ;

Il convient de rappeler que :

- Un projet peut être financé par une, deux ou trois institutions au regard des compétences et priorités respectives de chacune ;
- Les projets peuvent être soutenus par l'Etat, la Cali et la commune de Coutras au titre de leurs crédits spécifiques dédiés à cet appel à projet ou au titre de leurs autres dispositifs de financement de droit commun ;
- Les porteurs de projets sont tenus de solliciter d'autres co-financeurs en plus de la Mission Ville de l'Etat, la Cali et la commune de Coutras.

Etant donné la clôture du dépôt des dossiers au 30 janvier et leur instruction en début d'année pour permettre aux services de l'Etat d'engager le paiement le plus tôt possible (fin avril - début mai), il n'est pas possible d'avoir une vision d'ensemble des moyens alloués par les différents financeurs.

En effet, ces derniers ont des périodes et des délais d'instruction différents qui ne permettent pas de renseigner la globalité des subventions obtenues par des porteurs de projet qui restent libres de répondre en cours d'année à tout appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt auprès d'autres financeurs publics ou privés qui auraient des délais de traitements postérieurs à ceux pratiqués sur le contrat de Ville.

Pour ces raisons, le tableau de programmation du contrat de ville peut fournir quelques indications sur les multi financements sans pour autant en proposer une lecture exhaustive.

Considérant que l'État a alloué aux opérateurs concernés un montant total de 58 000 €, la Communauté d'agglomération du Libournais (la Cali) et la commune de Coutras ont proposé d'allouer respectivement un montant de 10 000 € et de 12 000 € ;

Considérant que certaines de ces actions pourront être financées par d'autres partenaires et dispositifs ;

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- D'attribuer aux opérateurs les subventions d'un montant total de 12.000 € réparties selon le tableau de programmation 2021 annexé ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque opérateur ;

De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 à l'article 6574.

Opérateur	Action	Coût total prév	La Cali	Coutras Pol[q]Ville	Etat	Coutras autres	Cali autres	Autres financements(Dép33, CRNA, CAF, Etat…)

	Les Caprices de Marianne	Les rendez-vous itinérants autour de la musique	18 500	/	800	1 500	/	/	12 500
	Court Aux Trousses	Un film : « Toutencarton »	14 389	500	600	Quartier Solidaire	/	/	12 189
	Le Grand Chemin-Plastickart	A la rencontre d'un artiste (le Printemps des Arts)	2 539	/	700	800	/	/	/
	La MAC	Les ateliers « Coutras 1587 » (spectacle)	71 016	/	400	3 100	5 000 spectacle	/	64 516
	La MAC	Les Arts Visuels	8 100	/	400	1 500	/	/	3 900
Education	Association laïque du Prado	Des livres et des lectures à Coutras	7 000	/	700	5 000	/	/	/
	Espace jeunes de Coutras La Cali	Vidéo Games Week (règlement de prestations)	26 450	/	/	2 500	10 000 (règlement de prestations)	14 872	3 850
	Adora	Parcours découverte des entreprises et métiers	17 500	1 500	700	2 500	/	/	8 500
	Ricochet Sonore	Rencontres avec des musiciens professionnels	6 200	/	500	Quartier Solidaire	/	/	4 200
	Cocktail C	Sensibilisation et prévention du harcèlement scolaire	1 000	/	200	report	/	300	/
	Les Labonautes	Machine à commande numérique	9 280	500	400	2 500	/	/	4 780
Santé	Imagin'Action	Bien-être solidaire pour Tous- Vers une meilleure intégration	14 400	1 000	600	2 400	/	/	9 000
	Esprit de solidarité	Epicerie sociale (Via CCAS)	78 500	/	/	2 000	6 000 via CCAS	3 000	70 500
Développement économique et emploi	APREVA	Mobilité sociale et inclusive	60 500	3 000	2 400	6 500	/	4 000	37 500
	Alter Ego	Auto école solidaire	29 316	1 500	600	6 500	/	/	17 316
	Deux Bouts	Intermédiation locative	33 030	/	500	/	/	/	23 030
	Collectif API	L'Accroche : initiation au photojournalisme	10 620	500	700	2 500	/	/	2 700
Cadre de vie et tranquillité publique	Le Grand Chemin	Kolor ta ville n°4	2 510	500	800	1 000	/	/	/
TOTAL			537 312	10 000	12 000	44 300	21 000	22 172	392 843

Monsieur le Maire : On ne va pas présenter toutes les actions, avez-vous des questions sur les actions portées par l'Etat, la CALI et la commune.

Madame LACOSTE : Pas de question, simplement dire que je ne l'ai pas ce soir mais les services du Département sont en train de répertorier, car vous l'avez bien dit dans la délibération, les autres collectivités ne votent pas dans le même temps la subvention, et le Département prend toute sa part dans ce Contrat de ville, pour se situer dans le rang des financeurs donc j'aurai ce tableau et donc juste pour information.

Monsieur le Maire : Vous avez raison car la délibération, telle qu'elle est menée, ne laisse pas apparaitre les autres financeurs. On l'a de façon globale sur le tableau joint, ce que vous relevez, je le relève aussi pour la commune car ce n'est pas un budget de 12 000 €. On est à bien plus que cela quand on fait le total des subventions, que l'on accompagne, on est à plus de 33 000 € et pour être bien plus précis, faut savoir qu'en réalité, la majorité de nos partenaires subventionnent, et je prends par exemple les opérateurs sociaux, ils ont un abattement sur la taxe foncière. Quand on est dans le quartier prioritaire, on a la possibilité d'avoir un abattement sur la taxe foncière. C'est un peu obscure, c'est difficile parce que même là, je voulais avoir un chiffre pour éclairer un peu plus pourtant cela fait déjà 5 ans que l'on y est, je n'arrive toujours pas à avoir les chiffres. On sait que l'abattement dont bénéficie les propriétaires dans le quartier, que l'on re flèche pour les opérateurs sociaux c'est assez facile, on ne re flèche pas pour les propriétaires que l'on ne connaît pas. En fait, elle est couverte par l'Etat mais qu'à hauteur de 40 %. Ce qui veut dire qu'il y a sur tout le quartier prioritaire la possibilité pour les propriétaires d'avoir un abattement relativement important, la commune finance 60 %. Donc quand on regarde, la commune finance beaucoup plus sur les mises à disposition qu'il peut y avoir donc je comprends que vous rectifiez. La présentation est ainsi faite, elle ne montre pas l'ensemble de ceux qui participent à ce contrat de ville, cela mérite en effet de ré équilibrer.

Madame DELOBEL : En effet, dans le cadre de la politique de la ville, la commune de Coutras finance 12 000 € mais il y a d'autres financements pour le spectacle de laMAC, pour la video games week, pour Esprit de Solidarité, pour le conseil citoyen aussi pour un montant de 21 800 €. En supplément aussi pour le Département, l'année dernière le Département avait dépensé en tout 96 000 €, on n'a pas encore les chiffres pour cette année, ce sera certainement les mêmes, on ne peut pas encore arrêter le montant exact pour le moment.

Monsieur le Maire : Je disais que c'était obscure, en effet, on n'a pas les chiffres exacts mais tout le monde participe.
Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'attribuer aux opérateurs les subventions d'un montant total de 12.000 € réparties selon le tableau de programmation 2021 annexé ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque opérateur ;

- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 à l'article 6574.

N°52/2021 – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DU COLLEGE HENRI DE NAVARRE DANS LE CADRE DU SPORT VACANCES 2021

Rapporteur : M. DENIS

Cet été, lors de la première semaine de Sport Vacances, la progression pédagogique « escalade » est proposée aux participants de 7 à 15 ans,

La Commune a donc sollicité le collège Henri de Navarre pour pouvoir bénéficier de son mur d'escalade, comme les autres années.

Les enfants seront accompagnés par les animateurs sportifs de la Commune et encadrés par un professeur d'éducation physique diplômé d'état d'escalade.

Madame Gaüzère, Principale de l'établissement, ayant répondu favorablement à cette requête, cette initiation se déroulera donc dans l'enceinte du collège.

Toutefois, dans le cadre des dispositions de l'article L212-15 du Code de l'Education relatif à l'utilisation des locaux ou équipements hors du temps scolaire, Monsieur le Président du conseil départemental souhaite qu'une convention d'utilisation des locaux du collège soit établie pour l'organisation du Sport Vacances.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 21 mai 2021,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la convention ci-annexée entre la commune de Coutras, le département de la Gironde et le collège de Coutras ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide la convention ci-annexée entre la commune de Coutras, le département de la Gironde et le collège de Coutras ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toute pièce afférente à ce dossier.

CONVENTION D'UTILISATION LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS

Du collège « Henri de Navarre » à Coutras

Organisation d'activités dans le cadre des dispositions de l'article L 213-2-2 du code de l'Education

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 9 novembre 2017 relative à l'approbation des tarifs dans les collèges publics girondins ;

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

Et d'autre part,

Monsieur Jérôme COSNARD, Maire de la ville de Coutras, ci-après dénommé (e) l'organisateur,

Et d'autre part,

Le chef d'établissement du collège madame Natalie GAÜZERE après avis du conseil d'administration réuni le ……..

Sous réserve de la compatibilité avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service et du respect des principes de neutralités et de laïcité.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I
UTILISATION DES LOCAUX OU EQUIPEMENTS SPORTIFS *(selon le cas)*

L'organisateur utilisera les locaux *et équipements sportifs* du collège Coutras exclusivement pour l'organisation du Sport vacances.

1/ Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état : le mur d'escalade, les WC et la cour ainsi que les voies d'accès.

2/ La période de sollicitation et d'utilisation de la structure « mur d'escalade » se situera sur une semaine entre le lundi 12 juillet et le vendredi 16 juillet 2021, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (en fonction de la situation sanitaire et des recommandations de l'Etat)

3/ Les effectifs accueillis simultanément sont les suivants :24 enfants

4/ Le cas échéant, l'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5/ L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

6/ L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et les voies d'accès.

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

❶ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance (jointe) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n°RC 45389898 a été souscrite pour l'année 2021 auprès de ETHIAS SA.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du collège, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ;

- avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés….) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

❷ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE III
DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, néanmoins l'organisateur s'engage :

- à verser à l'établissement une contribution financière correspondant notamment :
 1/ aux diverses consommations constatées ;
 2/ à l'usure du matériel ;
 3/ à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

En outre, l'organisateur s'engage à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition figurant en annexe.

TITRE IV
EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 12 juillet au 16 juillet 2021 et entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature apposée.

Elle peut être dénoncée :
1/ par la collectivité ou le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
2/ par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

TITRE V
COMMUNICATION

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP – Contact : gironde-partenariats@gironde.fr

TITRE VI
REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. A défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

TITRE VII
REGLEMENT COVID-19

Tous les gestes barrières seront respectés : se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude, éviter de se toucher le visage, et respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
Chaque enfant aura son propre matériel pour la semaine.

Établie en 3 exemplaires originaux.

Le chef d'établissement,	***La Commune,***
Madame la Principale	**Monsieur le Maire**

Le président du Conseil départemental,

N° 53/2021 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021

Rapporteur : M. DENIS

Concernant les subventions aux associations, conformément à ce que nous avions annoncé l'année dernière, les critères d'attribution ont été revus et tiendront compte désormais de la situation et des besoins réels des associations et non plus de l'historique des subventions. À ce jour, il apparait que les besoins sont très inférieurs à ce qu'ils sont habituellement, beaucoup d'associations ont eu moins d'activités et moins de dépenses. Nous ajusterons la première partie des subventions aux besoins identifiés et nous conservons l'enveloppe globale pour pouvoir intervenir auprès des associations qui risqueraient de se trouver en difficulté.

Vu le budget primitif 2021,

Vu les textes en vigueur pour l'attribution des subventions aux associations type loi 1901,

Vu les bilans financiers et les budgets prévisionnels des associations,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 18 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De voter les subventions pour l'exercice 2021 selon le tableau annexé ;
- De décider qu'une avance de 35% du montant de la subvention sera versée après le vote de la présente délibération ;
- De décider que le solde de la subvention sera versé sur présentation de justificatifs de la réalisation des activités de l'association, sur l'année 2021, telles que mentionnées dans le dossier de demande de subvention ;
- D'indiquer que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Bien sûr nous voterons cette délibération. J'ai des interrogations car j'ai repris le tableau de l'an passé. J'entends ce que vous dites mais il y a notamment pour le rink hockey une différence importante puisque dans le tableau de l'an passé j'ai vu 26 500 €, peut-être que d'autres subventions ont été votées tout au long de l'année mais je ne crois pas. Est-ce que cela correspond à l'action que mène monsieur MESNARD ?

Monsieur le Maire : Oui.

Madame LACOSTE : Et on constate aussi une baisse pour le rugby, c'est parce que cela fait 2 ans qu'ils sont avec Saint-Médard ?

Monsieur le Maire : Il y a bien plus longtemps que cela.

Monsieur DENIS : Je vais intervenir sur le rugby, pour le RAPID 33 il y a eu un gros problème lors de leur remise de dossiers de subventions, qui n'a pas été remis à temps et a été remis avec des documents comptables qui n'étaient pas véritables. Il a fallu refaire le point avec eux, il y a eu un changement de bureau avec une élection samedi dernier et donc on a provisionné ce qui pouvait l'être. Le reste ne pouvait pas être provisionné en subvention mais on a bien dit que l'on resterait à l'écoute de leur projet et peut-être que l'on pourra avoir d'autres subventions à voter à la rentrée selon leurs propositions.

Monsieur le Maire : Au départ, j'étais inquiet pour les associations et de leur situation financière, en fait il s'avère que les caisses sont pleines. Elles n'ont pas eu d'activité, mais on n'a fait le choix l'année dernière de donner à l'ensemble des associations Coutrillonnes mais elles n'ont pas dépensé, puisque la saison s'est arrêtée très vite comme pour le rink-hockey et cela tant mieux, elles ont donc des trésoreries qui sont très bonnes. Par contre, le choix que l'on a fait sur le dernier budget c'est de se dire de voter quand même la même enveloppe.

Monsieur MERCIER : L'enveloppe pour le hockey l'année dernière n'était pas de 26 000 €.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas ce qu'a voulu dire Madame LACOSTE, elle parle de l'écart…

Monsieur MERCIER : L'année dernière ont été voté 53 000 € pour le rink hockey, les 26 500 € c'est l'avance.

Monsieur le Maire : Et comme là, on a mis à disposition mais le club n'avait pas besoin donc il y a une compensation qui se fait. Donc le souhait globalement est de voir comment le monde associatif redémarre. J'espère que cette période difficile va donner des vocations à nos concitoyens et aux habitants et faire appel aux bénévoles. On sait que dans les associations, le manque de bénévoles est une problématique constante. Donc on va être très attentif au redémarrage de ces associations. Ce qui est important c'est qu'au niveau des trésoreries elles sont biens et la commune jouera le partenaire sans aucune difficulté. C'était à la première assemblée du rugby de jeudi dernier, je leur ai dit qu'il y avait des obligations puisque cela est de l'argent public. Donc attention, pour les subventions, il faut non seulement des critères mais en plus il faut que l'on ait des garanties derrière. D'ailleurs, pour ce qui est des clubs sportifs, il y aura une convention d'objectifs pour toutes les associations qui seront au-dessus de 5 000 € de façon à ce qu'il y ait une bonne garantie de l'argent public, il faut que cela soit fléché sur des actions. Une subvention ne peut pas être pour l'organisation d'une soirée. Une subvention, est faite pour l'apprentissage d'un sport, cela peut être des objectifs sportifs. Cela peut être un tas de choses mais il faut que derrière, il y ait un véritable intérêt général qui soit préservé. J'insiste beaucoup auprès des associations qui ont des écoles à faire de gros efforts sur les quartiers prioritaires. Ce serait bien qu'il y ait des associations qui se préoccupent de cela, et on sera un acteur encore plus fort de ces associations-là. Donc on verse une première tranche de 35 % et on regardera ensuite comment elles redémarrent en septembre et selon leurs situations, on injectera le reste sur projets et objectifs.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de voter les subventions pour l'exercice 2021 selon le tableau annexé ;

- Décide qu'une avance de 35% du montant de la subvention sera versée après le vote de la présente délibération ;

- Décide que le solde de la subvention sera versé sur présentation de justificatifs de la réalisation des activités de l'association, sur l'année 2021, telles que mentionnées dans le dossier de demande de subvention ;

- Indique que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6574 du budget communal ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Fabienne BORDAT	Gymnastique volontaire de Coutras
William DENIS	US Arts Martiaux
Agnès DELOBEL	Tennis Club val de l'Isle
Robert JOUBERT	Coutras Festivités et Rando Evasion Coutras
Alain JAMBON	Amicale des anciens élèves et amis du collège de Coutras
Philippe MARIGOT	Coutras Festivités
Régis SAUVAGE	Coutras Festivités

Répartition des subventions aux associations 2021 - MAJ	
Associations	**Subventions 2021**
A.C.C.A (association communale de chasse agrée)	600,00 €
A.C.P.G. (association des cinémas de proximité de gironde)	767,00 €
Amicale des employés communaux	6 300,00 €
Amicale des anciens élèves & amis du collège de Coutras	100,00 €
Badminton club	3 000,00 €
CLC Média	5 000,00 €
Comité d'entente des Anciens combattants	500,00 €
Conseil citoyen de Coutras	800,00 €
Court aux Trousses	200,00 €
Coutras Action	12 000,00 €
Coutras Festivités	8 000,00 €
Coutras Guîtres Basket	4 000,00 €
David N' Co	4 000,00 €
Gymnastique volontaire de Coutras	1 000,00 €
Handball Club Coutras	3 000,00 €
LaMAC (spectacle historique de Coutras)	5 000,00 €
Le Grand Chemin/Plastickart	4 000,00 €
Les Labonautes	500,00 €
Rando Évasion Coutras	500,00 €
Ria Pita	500,00 €
Team Coutras Triathlon	2 500,00 €
Théâtre des deux rivières	500,00 €
Tennis club val de l'Isle	1 500,00 €
Union cyclotourisme Coutras	250,00 €
Union musicale	1 000,00 €
USC Arts martiaux	4 000,00 €
USC Danse	200,00 €
USC football	15 000,00 €
USC rink hockey	63 500,00 €
USC rugby (Rapid'33)	4 000,00 €
Total	**152 217,00 €**

N°54/2021 - APPROBATION DU PRINCIPE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL

Rapporteur : Mme BORDAT

La commune de Coutras dispose d'un cinéma géré en délégation de service public depuis 2012. Le délégataire actuel est la société CTC.

Cette délégation arrive à échéance au mois d'octobre 2021.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L.1411-4 et L.1411-5, le principe du renouvellement d'une délégation de service public doit être approuvé par le conseil municipal avant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de

publicité et mise en concurrence. Suite à cela, le contrat de délégation de service public, négocié, sera présenté devant le conseil municipal pour validation avant signature.

Le conseil municipal se prononce au vu d'un rapport présentant le choix du mode de gestion du cinéma municipal ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (rapport joint en annexe).

Le délégataire assurera la gestion, l'exploitation et l'entretien courant du cinéma municipal.

Il procèdera à l'acquisition de l'équipement de projection numérique. Il devra gérer cet équipement pour répondre aux objectifs municipaux tels qu'ils sont définis dans le contrat de délégation.

Il devra assurer une programmation cinématographique qui devra permettre un équilibre financier du cinéma. Il percevra l'intégralité des entrées du cinéma.

Il versera à la Commune une redevance calculée sur le pourcentage des recettes annuelles d'exploitation. Ce pourcentage sera à définir par les candidats.

La commune de Coutras assurera le gros entretien des bâtiments et le renouvellement des biens, à l'exception des équipements cinématographiques et de leur maintenance. Elle prendra également à sa charge le gros entretien, la fourniture d'énergie et les vérifications réglementaires périodiques.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour un an.

Un contrôle sera régulièrement exercé par la Commune sur la gestion des activités confiées au délégataire. Il en sera rendu compte au conseil chaque année comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Telles sont les grandes lignes de la future convention de délégation de service public, dont les principales caractéristiques seront développées dans le rapport joint en annexe.

La valeur financière du futur contrat de délégation est faible. En 2018, le résultat d'exploitation s'est établi à 41,36 euros, en 2019 il s'est établi à 400,68 euros et, en 2020, ce résultat a été négatif en raison de la crise sanitaire (- 2 309,01 euros).

Par conséquent, cette délégation de service public doit être passée en procédure simplifiée de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que les différents modes de gestion,

Vu l'avis de la commission culture, sport, jeunesse, culture en date du 21 mai 2021,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma débutant le 1er novembre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2025 au plus tard ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, sur la base du rapport joint, la procédure de publicité et de mise en concurrence simplifiée et de signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma débutant le 1er novembre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2025 au plus tard ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, sur la base du rapport joint, la procédure de publicité et de mise en concurrence simplifiée et de signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU CINEMA
Conseil Municipal du 27 mai 2021

Les délégations de service public sont régies par les articles L1411-1 à L1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles appartiennent, depuis la réforme de 2016, à la catégorie des « concessions de services ».

Selon l'article L1411-4 du (CGCT), l'assemblée délibérante statue sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

I- Contexte actuel et choix du mode de gestion

La commune de Coutras dispose d'un cinéma géré en délégation de service public depuis 2012. Depuis 2017, le délégataire est la société CTC (Concept Technique Cinématographique) basée à Sainte-Hélène (33417)

Le contrat arrive à échéance au mois d'octobre 2021.

Pour l'exploitation du cinéma, deux types de gestion sont envisageables :

- La gestion directe
- La gestion déléguée

La gestion directe = la régie

Dans le cadre de ce mode de gestion, la collectivité gère directement le service en utilisant ses propres moyens humains, matériels et financiers. Cela signifie qu'elle assume les charges financières, perçoit les recettes issues du service, recrute et gère le personnel nécessaire, définit la programmation et achète les films. En d'autres termes, les risques d'exploitation sont totalement supportés par la collectivité.

Si la gestion directe offre l'avantage pour la collectivité d'exercer un contrôle étroit sur la gestion du service, plusieurs obstacles sont à considérer. Notamment :

- Les compétences, la capacité technique et les savoir-faire professionnels requis pour la gestion d'un cinéma sont très spécialisés. A ce jour, la commune ne dispose pas du personnel ayant cette technicité suffisante et ce savoir-faire.
- L'exploitation de ce service nécessite des investissements (achat de matériel de projection) ne correspondant pas à la volonté exprimée par la collectivité.

Par conséquent, ce mode de gestion est écarté.

La gestion déléguée = la concession de service

Dans le cadre de ce mode de gestion, la collectivité confie au concessionnaire le soin de gérer le service public à ses risques et périls, mais sous le contrôle de la collectivité concédante. La collectivité externalise la gestion du service public, mais garde le contrôle sur la manière dont le service doit être rendu à la population. Il s'agit d'un contrat de concession régie par le Code de la commande publique.

Deux types de concession sont possibles :

- La concession type « concessive »
- La concession type « affermage »

Dans le premier cas, l'intérêt est de confier les investissements les plus lourds au délégataire en contrepartie d'une durée de convention longue permettant l'amortissement des investissements réalisés.

Dans le second cas, la durée de la convention est plus courte et de faibles investissements sont à réaliser car les ouvrages nécessaires au service existent déjà. De plus, la collectivité a droit à un pourcentage des recettes perçues par le délégataire.

Dans les deux cas, une redevance d'occupation du domaine public doit être fixée.

Actuellement, l'exploitation du cinéma est déléguée en concession de type affermage.

Le fait de recourir au service du secteur privé dans le domaine de la gestion du cinéma permet une optimisation du service rendu, ainsi que de bénéficier d'un réseau de professionnels dans le domaine délégué. Le délégataire assume le risque lié à la gestion du cinéma. La collectivité est déchargée de la gestion quotidienne de ce service et peut se concentrer sur sa mission de contrôle du délégataire.

Par conséquent, la délégation du service, en affermage, paraît toujours être la formule la plus adaptée.

II- Présentation du contrat de délégation de service public

La mission générale confiée au délégataire sera la suivante : la gestion, l'exploitation et l'entretien courant du cinéma municipal de Coutras.

Le cinéma se compose d'une salle équipée en numérique et d'un hall d'accueil partagé avec l'Espace culturel Maurice Druon.

Le tableau suivant présente le bilan de la fréquentation du cinéma ainsi que le bilan financier des trois dernières années (communiqués par la société CTC) :

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU CINEMA PAR CTC	2018 + 41,36 €	2019 + 400,68 €	2020 -2 309,01 €
Nombre d'entrées annuelles	6 568	6 453	1 250
Redevance	354,48 €	349,99 €	0,0 €

Il est constaté que l'exploitation du cinéma n'est pas, à elle seule, une activité rentable. Le délégataire équilibre ses comptes grâce à deux autres cinémas dont il assure la gestion. La fréquentation était stable entre 2018 et 2019, mais elle a très fortement baissé en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cette dernière année fait apparaître un déficit d'exploitation. Néanmoins aucune subvention d'équilibre n'a été demandée à la commune.

La valeur financière du futur contrat de délégation est faible car le résultat d'exploitation est négatif. Le total des recettes annuelles varie entre 34 000 euros et 35 000 euros HT.

Au regard de la faible valeur du contrat, cette délégation de service public doit être passée en procédure simplifiée de publicité et de mise en concurrence.

L'objectif est de continuer à assurer ce service de proximité à la population et de le développer. C'est la raison pour laquelle, un travail permettant de rendre le cinéma plus attractif doit être conduit par le délégataire, en partenariat avec la commune.

Le nouveau contrat envisagé prévoit :

- Concernant le principe et le périmètre de la délégation

La reconduction des principales dispositions du contrat actuel, concernant les obligations du délégataire, à savoir programmer des films présentant un caractère éducatif et culturel, prendre des mesures pour que l'accès du cinéma soit ouvert aux populations scolaires et aux publics les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée, avoir le souci constant de la recherche de nouveaux publics et soutenir de manière appuyée le travail des structures associatives de la commune et plus généralement de l'agglomération, effectuer une communication large sur ses actions et programmations.

La commune se réserve le droit d'utiliser la salle de cinéma en dehors des séances de cinéma pour organiser des réunions ou des conférences.

De plus, il est demandé au délégataire d'acquérir le matériel de projection nécessaire au service.

- Concernant la maintenance et l'entretien

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation devront être entretenus en bon état de fonctionnement par le délégataire. En revanche, les travaux d'entretien, de maintenance préventive et de réparation courante, ainsi que des travaux de grosses réparations sur le bâtiment seront exécutés par la collectivité. Le délégataire devra assurer l'entretien courant de la salle et de la cabine de projection.

- Concernant l'aspect financier

Le délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué. En contrepartie, il devra verser à la commune une redevance sur le prix total des entrées annuelles. Le montant de cette redevance annuelle sera laissé à l'appréciation des candidats. Cependant, en cas de déséquilibre financier du délégataire, la commune pourra verser une contribution, dans la limite de 10 000 euros par an.

Le vote des tarifs est réalisé par le Conseil municipal après négociations avec le nouveau délégataire.

- Concernant la durée

Suivant l'objet du contrat et les investissements mis à la charge du délégataire (achat d'un projecteur), la durée du contrat sera de trois ans, renouvelable une fois.

- Concernant les incidences sur le personnel

Il n'y a aucune incidence sur le personnel communal, car les charges de personnel relèvent totalement du délégataire.

- Concernant les modalités de contrôle du délégataire

L'obligation de transmettre à la commune une fois par an le bilan de l'activité ainsi que le bilan financier de l'exploitation du service est maintenue. La sanction en cas de non production sera renforcée par l'application d'une pénalité.

III- <u>Choix du délégataire</u>

Ces missions seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Commune.

La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du CGCT) sera en charge de l'analyse des candidatures et des offres reçues et de l'admission des candidats aux négociations. À la suite des négociations, il appartiendra à Monsieur le Maire de choisir librement le délégataire en application de l'article L.1411-5 du CGCT, puis de saisir le conseil municipal de ce choix. Un rapport de la commission précitée présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là transmis au conseil municipal (courant septembre).

	Planning prévisionnel
Conseil municipal : délibération approuvant le principe du recours à une DSP	27 mai 2021
Publicité de la DSP	Mi-juin 2021
Date limite de réception des candidatures et des offres	Fin juillet 2021
Analyse des offres techniques	Aout 2021
Commission DSP et choix du délégataire	Fin Aout- Début Septembre 2021
Transmission du rapport aux membres du Conseil Municipal (15 jours mini avant date du conseil)	Septembre 2021
Conseil Municipal : délibération approuvant le choix du délégataire	Fin septembre 2021
Informations candidats rejetés / candidat retenu	Septembre 2021
Signature du contrat – transmission au contrôle de légalité	Octobre 2021
Notification du contrat au délégataire	Octobre 2021

N°55/2021 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET AUX REPAS DES ELEVES DOMICILIES A COUTRAS DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 édictant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°61/2018 du 5 juillet 2018 approuvant la convention de prestation et de participation communale au service de restauration scolaire de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour une période allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021,

Vu le budget primitif 2021 inscrivant les crédits nécessaires au compte 6558 pour la participation communale obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école et au compte 6574 pour la participation communale facultative aux frais de repas des élèves domiciliés à Coutras,

Vu l'avis de la commission sociale, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 18 mai 2021,

Considérant la répartition ci-dessous :

1. Participation aux charges de fonctionnement :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DOMICILIES A COUTRAS
DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Total des charges de fonctionnement des écoles publiques - exercice 2019	**469 621,13 €**
Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques - Année 2020/2021	**645**
Coût moyen par élève	**728 €**
Nombre total d'élèves scolarisés à l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur - Année 2020/2021	**97**
Montant de la participation	**70 616,00 €**

2. Participation aux frais de repas :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX REPAS DES ELEVES DOMICILIES A COUTRAS DE L'ECOLE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

	participation communale

Tranches	nombre d'élèves	coût repas	participation parent/j	par jour et par enfant	par jour et par nombre d'enfants	138 j d'école
1201 et +	44	4,17	2,90	1,27	55,88	**7 711,44**
801<1200	27	4,17	2,80	1,37	36,99	**5 104,62**
601<800	10	4,17	2,65	1,52	15,20	**2 097,60**
401<600	7	4,17	2,40	1,77	12,39	**1 709,82**
201<400	5	4,17	1,80	2,37	11,85	**1 635,30**
101<200	4	4,17	1,45	2,72	10,88	**1 501,44**
0<100	0	4,17	0,90	3,27	0	**0**
				14,29	**143,19**	**19 760,22**

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- De voter la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 70 616 euros ;

- De voter la participation communale aux frais de restauration des élèves domiciliés sur Coutras de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 19 760,22 euros.

ux expliquer un peu que la participation communale en charge de fonctionnement des écoles privées est obligatoire depuis 2012. Cette participation est calculée par élèves est de 728 €, et comme cette année nous avons 97 élèves inscrits, au lieu de 93 l'an dernier, cela s'élève donc à 70 616 € pour cette année.
En ce qui concerne les élèves domiciliés à Coutras, c'est facultatif. Une convention de participation de prestation au service de restauration scolaire est renouvelée pour la période 2018-2021. Le montant total est de 19 760 € en baisse, puisqu'il y a eu 3 jours de fermeture en raison de la COVID.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de voter la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 70 616 euros ;

- Décide de voter la participation communale aux frais de restauration des élèves domiciliés sur Coutras de l'école Notre Dame du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 19 760,22 euros.

N°56/2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUTRAS ACTION POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION « BONS D'ACHAT »

Rapporteur : M. SAUVAGE

Vu la délibération n°45/2021 du 15 avril 2021 votant le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 18 mai 2021,

Considérant que l'association Coutras Action souhaite organiser une nouvelle action de distribution de bons d'achat à dépenser dans les commerces de centre-ville, afin de redynamiser les commerces suite à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'association Coutras action sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 10 000 euros ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider l'attribution d'une avance sur la subvention 2021 à l'association Coutras action d'un montant de 10 000 euros pour la mise en œuvre d'une action de distribution de bons d'achat ;

- D'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Est-ce que l'on a déjà une idée des retombées sur les commerces locaux, puisqu'il s'agit bien des commerces Coutrillons c'est bien cela ?

Monsieur SAUVAGE: En effet, le commerce en avait bien besoin, parce que 3 mois de fermeture pour certains qui n'étaient pas « essentiels » c'est dramatique. Aujourd'hui, Coutras a fait une chose extraordinaire pour le soutien apporté, aucune société n'a déposé le bilan. Je vois qu'il y a des entreprises autour qui ont fermé, et grâce à ce suivi d'ARTICOM qui a été fait, ça a permis de soutenir le commerce en centre-ville mais aussi par les clients qui se sont retournés vers le cœur de ville, et la commune a fait le reste, en ayant aidé Coutras Action qui a travaillé pour le cœur de ville. Les bons d'achat ont permis d'augmenter les recettes puisqu'avec un bon de 20 €, il devait faire 40 € d'achat, ce qui a permis de remonter les recettes.

Monsieur le Maire : Pour les chiffres, on reviendra vers vous pour vous les donner exactement. On en est à la troisième animation et pour les premières animations, elles viennent de se terminer. Le moment où vous avez gagné le bon et le moment où il est utilisé, on avait mis un délai qui était assez importante. On aura donc les chiffres de la première sur les actions que l'on a menées, combien de bons ont été utilisés par rapport à ce qui a été réellement versé.
Pour ce qui est d'ARTICOM, c'est l'agence publique qui participe au développement économique de l'ensemble des entreprises de Coutras mais sur l'action « bons d'achat », on les avait réservés sur le cœur de ville. C'est-à-dire sur le périmètre du droit de préemption,

comme le périmètre de servitude. L'idée est de redonner un gros coup de pouce aux commerces de cœur de ville qui sont des commerces qui peuvent souffrir pour plusieurs raisons. Il y a une tendance qui s'inverse et j'invite les gens à continuer cette action de revenir dans leurs commerces de centre-ville car du coup, cela donne des résultats sur la rue Gambetta. Il y avait des commerces qui étaient vacants mais on renverse les choses, je ne serais pas surpris que d'ici quelques temps, on ait un problème d'offre justement. On a mis les outils pour accompagner les propriétaires et les sensibiliser pour mettre leurs locaux à louer. Et pour cela, il nous manque un instrument pour faire avancer les choses car il y a le droit de préemption, il y a la taxe sur les friches commerciales, mais il y a des gens qui supportent les taxes sur leurs friches et font le choix de ne pas louer et c'est gênant car cela fragilise l'activité, et sur tous les locaux vides de la rue Gambetta il y a des projets. Là où il n'y a pas de projets, ce sont les locaux où les propriétaires ne souhaitent pas remettre à la location et c'est dommage. Et en effet, les bons d'achat seront à reproduire. Une rectification a été apportée sur les deux dernières animations, on a remarqué que des commerces bénéficiaient plus que d'autres, comme l'alimentation. L'objectif de ces bons d'achat était aussi que les gens poussent la porte de commerces où ils n'iraient pas spontanément. Donc l'idée est que tous les types de commerces soient touchés et pas que du commerce d'alimentation, donc les derniers bons d'achat ont été sectorisés.

Madame LACOSTE : C'est peut-être aussi parce que ce n'est pas la même chose que d'aller acheter à manger plutôt que d'aller acheter un vêtement. 20 € c'est déjà très bien je ne dis pas mais mettre la différence c'est sûrement très compliqué pour un certain nombre de familles. Donc effectivement, l'alimentaire, de fait, fonctionne beaucoup mieux.

Monsieur le Maire : Oui l'alimentaire fonctionnait mieux mais on a voulu mettre cela en place pour que des réflexes se créent sur l'ensemble des commerces. Je comprends ce que vous voulez dire mais nous c'était dans le but de répartir sur les différents commerces.
Ce que l'on a remarqué aussi c'est que par exemple les boulangeries n'étaient pas si touchées que cela car nous avions des bons trop élevés. Quand vous venez en boulangerie avec un bon de 10 ou 20 € pour acheter votre baguette ou une pâtisserie, vous n'en n'avait jamais pour ces montants-là donc on a créé des bons de 5 € de façon à ce que ces commerces soient touchés également. A chaque fois on analyse et on rééquilibre car on souhaite pérenniser ces animations qui amènent déjà des résultats.
On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide l'attribution d'une avance sur la subvention 2021 à l'association Coutras action d'un montant de 10 000 euros pour la mise en œuvre d'une action de distribution de bons d'achat ;

- Impute la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Pour terminer, je vous informe que le prochain conseil municipal est le 1er juillet.
Et aussi que visiblement, toutes les animations que l'on souhaite organiser sur Coutras ont l'air de pouvoir se tenir pour l'instant. Donc on peut espérer que la fête de la musique se tienne, en respectant les horaires bien sûr et les protocoles.

Il n'y a que la fête des Nauves qui reste sans certitude, on attend l'autorisation de la Préfecture pour cette fête-là.

Je vous souhaite une bonne soirée à tous et je vous dis à très bientôt.

Fin de séance : 19h47.

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation des séances du 15 avril 2021 - Communication des décisions n° 8, 9, 10 et 11

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable
48/2021 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour l'achat d'énergies, d'électricité et de gaz

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement
49/2021 – Demande de subvention au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des communes (FDAEC) 2021 50/2021 – Création d'un emploi non permanent à temps complet de conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet

RAPPORTEUR : **Agnès DELOBEL,** adjointe déléguée aux affaires sociales et familiales, à l'insertion, au logement, à la solidarité, à la santé, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la mutuelle municipale, à la politique de la ville
51/2021 – Politique de la ville – Programmation 2021 d'actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville du quartier du centre de Coutras

RAPPORTEUR : **William DENIS,** conseiller délégué aux sports, aux associations sportives, aux manifestations sportives et à la gestion des affaires sportives et des équipements sportifs

52/2021- Convention tripartite pour l'utilisation du mur d'escalade du collège Henri de Navarre dans le cadre du sport vacances 2021

53/2021 – Subventions municipales 2021

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT,** adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale

54/2021 – Approbation du principe de passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance

55/2021 – Participation communale aux charges de fonctionnement et aux repas des élèves domiciliés à Coutras de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur -année 2020-2021

RAPPORTEUR : **Régis SAUVAGE,** Adjoint délégué aux affaires économiques et à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, aux foires et marchés, aux festivités, aux animations.

56/2021 – Versement d'une subvention à l'association Coutras Action pour l'organisation d'une opération «bons d'achat»